



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
 Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
 SF 17 C2 09

## LIVRET D'INTERVENTION

### Un Paese di Calabria

Shu Aiello et Catherine Catella





Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

Ce livret a pour but d'aider les groupes ou Antennes jeunes qui souhaiteraient organiser une soirée / débat autour du film « Un Paese di Calabria ».

L'histoire de ce film se déroule en Italie et relate l'histoire d'un village de Calabre, Riace, qui va retrouver vie sous l'impulsion du maire, avec la participation des habitants et l'accueil des réfugiés et des migrants. Ces personnages incarnent, avec leur histoire, l'espoir d'un futur meilleur pour des sociétés solidaires et accueillantes.

Nous vous proposons au cours des débats ou de vos interventions d'élargir les discussions à la situation des demandeurs d'asile et réfugiés en France en vous appuyant sur certaines images et situations évoquées dans le film.

Pour ce faire, vous pourrez vous reporter au paragraphe :

« Le contexte du film – l'arrivée et l'accueil des réfugiés en Europe » qui évoque le nombre de réfugiés en France, en Europe et dans le monde ainsi que la crise de l'accueil des réfugiés.

Puis aux paragraphes :

- « Quel accueil pour les réfugiés en France » ;
- « Quelles solutions à l'accueil des réfugiés » ;
- « Argumentation générale ».

Enfin, vous trouverez un « texte introductif » qui peut être distribué aux spectateurs avant la projection. Il peut également être lu avant le début du film, notamment pour les groupes qui n'ont pas la possibilité d'organiser un débat mais qui souhaitent néanmoins faire passer les idées et positions d'Amnesty International sur la crise des réfugiés.

Certains éléments peuvent également en être extraits pour les communiqués de presse qui vont annoncer la soirée.

## Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>LE FILM.....</b>	<b>3</b>
1. Données techniques .....	4
2. Synopsis.....	5
3. Le point de vue du réalisateur .....	5
<b>DOCUMENTATION ET OUTILS.....</b>	<b>6</b>
<b>TEXTE INTRODUCTIF .....</b>	<b>7</b>
<b>LE CONTEXTE DU FILM : L'ARRIVEE ET L'ACCUEIL DES REFUGIES EN EUROPE .....</b>	<b>8</b>
Les migrations (forcées) dans le monde et en Europe .....	8
La crise de l'accueil des réfugiés ≠ la crise des réfugiés .....	9
<b>QUEL ACCUEIL POUR LES REFUGIES EN FRANCE ? .....</b>	<b>12</b>
La réforme de l'asile de 2015.....	12
La pratique : des défaillances persistantes .....	15
<b>QUELLES SOLUTIONS A L'ACCUEIL DES REFUGIES EN FRANCE ET EN EUROPE ? .....</b>	<b>17</b>
Des conditions dignes pour les demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire français .....	17
La répartition de la charge au niveau européen : la relocalisation .....	17
L'ouverture de voies légales et sûres pour faciliter l'accès au territoire européen .....	18
Au niveau mondial, la mise en place de mécanismes de répartition .....	20
<b>ARGUMENTATION GENERALE .....</b>	<b>22</b>
<b>LUTTER CONTRE LES PREJUGES .....</b>	<b>23</b>
1. Sommes-nous envahis par les migrants ? .....	23
2. Les migrants sont là pour profiter des allocations.....	23
3. Ils prennent le travail des français.....	23
4. L'accueil et l'hébergement des migrants "coûtent cher" .....	24
5. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants irréguliers et réfugiés. Cela veut-il dire qu'il y a de « bons » et de « mauvais » réfugiés? .....	24
2. L'Europe ne peut pas "accueillir toute la misère du monde"...? .....	25
3. L'arrivée de migrants ne représente-t-elle pas une menace pour la sécurité du territoire ? .....	25
<b>AGIR EN TANT QUE CITOYENS .....</b>	<b>26</b>



## Le film

### 1. Données techniques

---

**Genre:** Long-métrage documentaire

**Réalisation :** Shu Aiello et Catherine Catella

**Production :** Tita Productions (France) et MARMITAFILMS en co-production avec BoFilms (Italie) et Les productions JMH (Suisse)

**Durée :** 90 minutes

**Année de production :** 2017

**Sortie en France :** 8 Février 2017

**Nationalité :** France – Italie - Suisse

**Format image :** 16/9

**Format son :** Dolby 5.1

**Ecrit par :** Shu Aiello et Catherine Catella

**Image :** Maurizio TIELLA, François PAGES, Steeve CALVO

**Montage :** Catherine CATELLA et Shu AIELLO

**Son :** Jean-François PRIESTER

**Musique :** Giovanna MARINI et Francesca BRESCHI

**Productrice déléguée :** Laurence ANSQUER

**Co-Producteurs :** TITA PRODUCTIONS et MARMITAFILMS en co-production avec LES PRODUCTIONS JMH et BO FILM

**Distributeur :**

Juste Distribution  
Jacques Pelissier  
26 rue Paul Bert



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

92100 Boulogne Billancourt  
01 71 16 10 30 /

## **2. Synopsis**

---

*Rosa Maria a quitté le village un jour d'été 1931 pour en fuir la misère.*

*Depuis, les gens de Riace ont regardé les maisons se couvrir de lierre et les terres s'appauvrir. Ils ont pris l'habitude de scruter la mer depuis leurs collines et continuent de chérir leurs deux saints patrons Cosma et Damiano venus d'Orient.*

*Un jour, Baïram a accosté sur la plage de Riace avec deux cent autres kurdes. Il a décidé de s'y installer. Aujourd'hui, les gens de Riace s'appellent Roberto, Ousmane, Emilia, Mohamed. Ils ne possèdent pas grand-chose mais ils inventent au jour le jour leur destinée commune.*

## **3. Le point de vue du réalisateur**

---

*En 2006, nous écoutions une émission de Daniel Mermet à la radio et nous avons trouvé formidable l'idée qu'un village sans doute pauvre puisse revivre grâce à l'accueil des migrants (...) Nous ne supportons plus d'entendre dans les informations le vocabulaire utilisé autour de l'immigration. Les mots comme « flux de migrants, débarquement, pression migratoire » nous scandalisent. (...) Riace est apparue comme un contre-exemple. Là-bas, depuis vingt ans, l'accueil n'est pas vécu comme une source de division, mais au contraire comme la possibilité de partager l'histoire commune du village. (...) En faisant le portrait de ce village, nous pouvions montrer qu'accueillir de nouveaux habitants n'empêche pas de garder son identité. Nous avons pu filmer des gens simples, plutôt pauvres, qui ont l'intelligence du cœur mais aussi le pragmatisme de penser que l'étranger peut être une chance dans un village désertifié et vieillissant. Ce sont des gens qui ont la mémoire de l'exil des leurs, et qui ont l'habitude de regarder la mer.*



## Documentation et outils

Toutes les actualités concernant les migrants et réfugiés sur le site d'AIF au lien suivant  
<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Refugies-et-migrants/Actualites>

### Rapports AI sur l'Union européenne et l'UE forteresse :

. AI, *Peurs et barbelés, La stratégie de l'Europe pour tenir les réfugiés à distance*, 17 novembre 2015, EUR 03/2544/2015.

[http://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport\\_peur\\_et\\_barbeles\\_fr.pdf](http://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_peur_et_barbeles_fr.pdf)

. AI, « Vous entrez ici à vos risques et périls. Danger de mort aux portes de l'Europe », juillet 2013, EUR/25/007/2013

. AI, « SOS Europe - Les droits humains et le contrôle de l'immigration », juin 2012, EUR 01/013/2012.

### Rapports pays sur les violations des droits des réfugiés (en anglais) :

. AI, Turkey : no safe refuge, asylum seekers and refugees denied effective protection in Turkey, 3 juin 2016, EUR 44/3825/2016.

. AI, *Trapped in Greece, an avoidable refugees crisis*, 18 avril 2016, EUR 25/3778/2016.

. AI, *Hungary : fenced out. Hungary's violations of the rights of refugees and migrants*, 8 octobre 2015, EUR 27/2614/2015. Sur la Hongrie, voir aussi la déclaration publique EUR 27/4405/2016 qui date de juillet 2016.

. AI, *Hotspot Italy: how EU's flagship approach leads to violations of refugee and migrant rights*, octobre 2016, EUR 30/5004/2016

### Pour connaître les positions d'AI sur l'UE :

. AI, Crise mondiale des réfugiés : pour un véritable partage des responsabilités : les cinq propositions d'Amnesty International, 5 juillet 2016, IOR 40/4380/2016.

. AI, « Une union protectrice : Programme d'Amnesty International pour la protection des réfugiés en Europe », 8 septembre 2015, n° index EUR 01/2417/2015

. Amnesty stories #1 : <http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-01/>

. Le livre *Réfugiés, un scandale planétaire* écrit par Amnesty International et publié en janvier 2012 aux Editions Autrement.

. CFDA, Communiqué du 21 novembre 2016, « *Accueil des exilés: le Gouvernement doit sortir de l'impasse et faire preuve de courage politique pour protéger les réfugiés!* »

### Pour approfondir les données :

. Haut Commissariat aux Réfugiés, Tendances Mondiales 2015.

. Agence de l'Union Européenne pour les Droits Fondamentaux (FRA), Asile et migration vers l'UE en 2015, Office des publications de l'Union européenne, 2016.

. Human Rights Watch : <https://www.hrw.org/fr/topic/refugees>.

. La Cimade, *Frontières européennes, défense d'entrer ? Illustrations à travers les situations à Calais, Ceuta et Melilla et en Sicile*, juin 2016.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Commission personnes déracinées sur [comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr).**



## Texte introductif

Alors que les gouvernements de l'Union européenne ferment leurs frontières, construisent des murs et criminalisent de plus en plus ceux qui fuient les atrocités ; alors que ces mêmes gouvernements signent des accords honteux de renvoi des réfugiés au mépris de tous les engagements internationaux et des valeurs portées par l'Union européenne.

Alors que des gens meurent de froid à nos portes, des citoyens disent « non » ! Des citoyens refusent d'abandonner le droit d'asile, le dernier des droits fondamentaux qui reste quand tous les autres ont été bafoués et n'entendent pas cautionner les choix des gouvernements prêts à tous les renoncements.

Ces citoyens, ils sont en Calabre comme nous le verrons dans le film de Shu Aielco. A travers ce film, nous voyons que grâce à une forte impulsion du maire, les habitants et les réfugiés et migrants font revivre ensemble la ville. Ces personnages incarnent, avec leur histoire, l'espoir d'un futur meilleur pour des sociétés solidaires et accueillantes.

Mais nous ne devons pas aller aussi loin pour trouver la solidarité. Ici en France, nous voyons tous les jours les exemples de la mobilisation citoyenne en faveur de l'accueil :

- à Belfort où des randonnées et des sorties sportives sont organisées avec les demandeurs d'asile et réfugiés,
- à Pontault Combault où des familles ont invité des réfugiés pour Noël,
- à Ecuellen où le village a pris en charge ceux qui sont logés dans un hôtel ,
- à Melun où sont organisées des visites touristiques,
- à Lyon où se tiennent des séances de « blabla » où réfugiés et français parlent de tout, de rien, dans des dizaines de langue ou avec des gestes, des regards ou des dessins...
- Il y a le groupe Amnesty de Vincennes qui vient chercher les demandeurs d'asile dans les gares pour les guider vers l'OFPRA ou la CNDA, et tous celles et ceux dans des centaines de villes et villages collectent des vêtements, de la nourriture, des produits d'hygiène corporelle, qui aident à la constitution des dossiers, qui donnent des rudiments de français....
- Il y a ces maires qui ont fait voter par leur conseil municipal une motion pour l'accueil de réfugiés, et ceux qui ont trouvé des logements.
- Il y a le maire de Foix qui lors de l'ouverture du festival « résistance » prend à témoin le public : « *Nous avons tous au moins un grand parent réfugié du franquisme alors maintenant c'est au tour des autres d'être accueilli, c'est au tour de ceux qui fuient Bachar et Daesch en Syrie, de ceux qui fuient Afwerki, le dictateur qui a réduit les érythréens en esclavage, de ceux qui fuient les talibans en Afghanistan...* ».

Ce sont toutes ces initiatives, cette détermination, de citoyens et citoyennes pour accueillir, protéger les réfugiés, que la campagne I Welcome entend valoriser. Se réunir autour de ce film pour découvrir d'autres expériences d'accueil et mieux comprendre l'impératif besoin de poursuivre ce travail fait partie de cette démarche.



## Le contexte du film : l'arrivée et l'accueil des réfugiés en Europe

### Les migrations (forcées) dans le monde et en Europe

Le film se situe en Italie, pays ayant accueilli un peu plus de 83 540 demandeurs et primo demandeurs d'asile en 2015

Cela représente peu, en comparaison du 1,2 millions de personnes arrivées en 2015 en Europe selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR). Parmi ceux-là, 90% sont originaires de pays où les droits humains sont violés systématiquement et à grande échelle (Syrie, Erythrée, Irak, Afghanistan...). Ces personnes ont *a priori* droit à une protection internationale.

Mais ce qu'on appelle la crise des réfugiés n'est pas uniquement européenne : elle est mondiale. En 2015, on compte 244 millions de migrants dans le monde.

**Parmi ces migrants, plus de 12% sont des réfugiés soit 30,6 millions de personnes<sup>1</sup>.** Ces dernières ont été forcées de quitter leur pays parce qu'elles sont en danger. Il faut ajouter 40,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces chiffres de 2015 sont un record jamais atteint depuis que le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) tient des statistiques. **Cela représente quatre fois de personnes plus qu'il y a dix ans.**

Selon le HCR, cette augmentation a plusieurs facteurs :

- des situations de conflit qui durent longtemps (Somalie, Afghanistan, etc.)
- une multiplication des conflits et crises depuis 5 ans (Syrie, Soudan du Sud, Yémen, Burundi, Ukraine, République Centrafricaine, etc.)
- Un rythme des réponses apportées insuffisant, en baisse depuis la fin de la guerre froide.

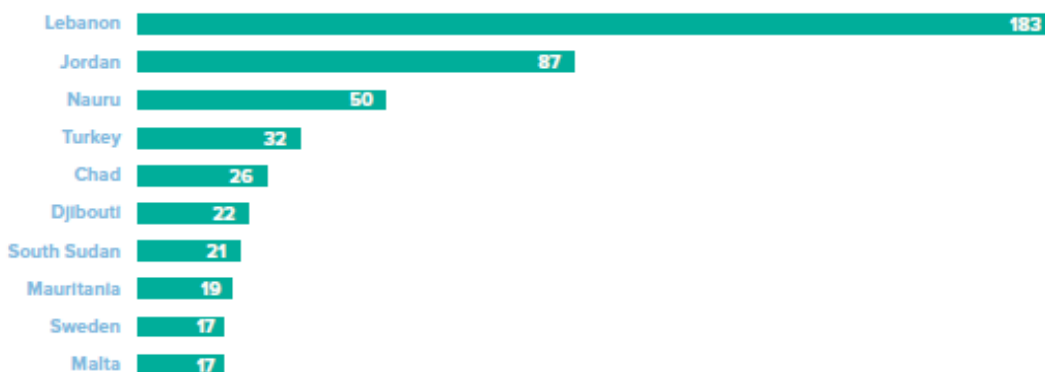
La moitié des réfugiés viennent de seulement trois pays : la Syrie (4,9 millions), l'Afghanistan (2,7 millions) et la Somalie (1,1 millions).

**86 % des réfugiés relevant de la compétence du HCR en 2015 se trouvaient dans des pays aux revenus faibles ou intermédiaires, voisins des pays en crise.** Aujourd'hui, la Turquie compte presque 3 millions de réfugiés, la Jordanie 2,7 millions, le Pakistan 1,6 million, le Liban 1,5 million. Les pays européens collectivement et individuellement sont donc très loin du compte. **Les frontières européennes étant de plus en plus fermées, beaucoup de migrants et réfugiés restent dans les pays alentours** : en Turquie, en Russie, au Liban, en Jordanie, au Maroc, en Lybie...

A titre d'exemple, le nombre de réfugiés pour 1000 habitants (source UNHCR MI 2015) :

---

<sup>1</sup>HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés), *Tendances Mondiales 2015*. UNRWA (Office de secours et de travaux pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient), *en chiffres 2015*.  
Ce chiffre comprend 3,2 millions de demandeurs d'asile, 21,3 millions de personnes sous protection du HCR et 5,6 millions de réfugiés palestiniens.



**La crise européenne reflète donc une réalité mondiale et concerne essentiellement des personnes réfugiées.**

Plus de 90% des personnes qui sont arrivées viennent de pays en conflit ou en crise et sont vraisemblablement des réfugiés. Ils sont Syriens (50,2%), Afghans (20,2%), Irakiens (7,1%), Erythréens (4,2%), Pakistanais (2,7%), Nigériens (2,2%), Iraniens (2,1%), Somaliens (1,6%), etc<sup>2</sup>.

D'ailleurs, cela est confirmé par le nombre de premières demandes d'asile en Europe en 2015 : 1 255 640<sup>3</sup>.

Dans l'UE, plus du tiers des demandes d'asile ont été déposées en Allemagne. Si l'on rapporte le nombre de demandes d'asile à la population, ceux qui ont la plus grande part sont la Hongrie, la Suède, l'Autriche, la Finlande, puis l'Allemagne. La France a enregistré 70 570 premières demandes soit une augmentation de 20% par rapport à 2014<sup>4</sup>.

**La « crise de l'accueil des réfugiés » ≠ « la crise des réfugiés »**

Si effectivement le nombre de réfugiés dans le monde n'a jamais été aussi élevé depuis la Seconde Guerre mondiale, en réalité, les pays européens ont accueilli assez peu de nouveaux réfugiés (à l'exception de l'Allemagne et de la Suède) mais l'accueil qui leur est réservé est loin d'être à la hauteur des engagements internationaux et européens que chacun a pris.

Le principal texte international pour la protection des réfugiés est la Convention de Genève relative au statut de réfugié de 1951, qui constitue le document-clé dans la définition du *réfugié*, ses droits et les obligations légales des Etats. Ainsi est réfugié toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe*

<sup>2</sup> OIM, World Migration Report 2015.

<sup>3</sup> Eurostat, 4 mars 2016, 44/2016. Chiffre correspondant aux demandes déposées dans les Etats de l'UE + la Suisse et la Norvège.

<sup>4</sup> OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), Rapport d'activité 2015.

*social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (article a-2).*

Cet engagement pour accorder une protection à des personnes en danger dans leur pays suppose avant tout de ne pas renvoyer la personne dans son pays d'origine ni dans un pays qui n'est pas sûr (principe de non-refoulement).

La reconnaissance du statut de réfugié ouvre également une série d'obligations de la part des Etats vis à vis de ces personnes.

L'Union européenne affirme son attachement à cette convention et à son protocole additionnel de 1967 dans l'article 18 de la Charte des Droits fondamentaux<sup>5</sup>. Elle s'est également dotée de textes normatifs visant à harmoniser les pratiques relatives à l'accueil des demandeurs d'asile.

Par exemple, la directive de 2013/33 établit les **normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale** et prescrit un certain nombre d'obligations à l'égard des Etats pour l'accueil des demandeurs d'asile : devoir d'information vis-à-vis des demandeurs d'asile, délivrance de conditions matérielles d'accueil minimales, accès aux soins de santé, protection de la vie familiale, scolarisation des enfants, encadrement de la rétention et de l'enfermement des demandeurs d'asile... Cette directive devait être transposée dans les systèmes juridiques nationaux au 20 juillet 2015<sup>6</sup>.

En vertu de ces instruments, les Etats européens doivent permettre aux personnes de demander l'asile et d'accéder à un statut de protection le cas échéant après examen équitable de leur demande.

Toutefois les Etats restent souverains sur leur territoire, ce qui crée des **inégalités de traitement des demandeurs d'asile entre les Etats**.

Dans certains pays, **les personnes n'ont pas la possibilité de déposer une demande d'asile ou de voir examiner cette demande équitablement**.

- En Grèce, beaucoup de personnes témoignent du fait qu'elles n'ont aucune information sur la possibilité de déposer une demande d'asile. Un Service de Premier Accueil existe mais l'accès à l'information n'est pas effectif. De plus, aucune attention n'est portée aux personnes particulièrement vulnérables (graves problèmes de santé, femmes enceintes...) excepté aux mineurs isolés pour lesquels les dispositifs de prise en charge sont largement insuffisants<sup>7</sup>.

- Certains Etats membres d'Europe centrale ont indiqué qu'ils préfèrent n'accepter que des réfugiés chrétiens, en violation du principe de non-discrimination (article 21 de la Charte de l'UE).

- En Hongrie, une loi d'août 2015 établit une liste des pays d'origine sûrs comprenant la Serbie, la Macédoine et les Etats de l'UE. Les personnes qui ont transité par ses pays peuvent désormais être refoulées au terme d'une procédure accélérée. Cette liste est discriminatoire et entraîne des manquements graves au droit d'asile<sup>8</sup>. De plus, depuis septembre 2015, les personnes qui franchissent irrégulièrement la frontière encourent une peine de prison et un avis d'expulsion. Entre septembre 2015

---

<sup>5</sup> Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

<sup>6</sup> Voir la [Directive 2013/33/UE](#)

<sup>7</sup> AI, *Trapped in Greece, an avoidable refugees crisis*, 18 avril 2016, EUR 25/3778/2016.

<sup>8</sup> AI, *Hungary : fenced out. Hungary's violations of the rights of refugees and migrants*, 8 octobre 2015, EUR 27/2614/2015



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

et juin 2016, 2792 personnes ont été condamnées à quitter le pays avec une interdiction de retour sur le territoire et 3 ont été emprisonnées<sup>9</sup>.

En juillet 2016, la Hongrie a introduit dans sa loi de nouvelles dispositions permettant à la police d'interpeller et d'escorter vers l'extérieur les migrants entrés irrégulièrement et se trouvant à moins de 8 km de la frontière. La création dans la loi de zones de transit est inédite.

En décembre 2015, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Hongrie sur sa législation sur l'asile. Cette procédure est considérée comme une première victoire pour AI qui a largement dénoncé les conditions d'accueil de demande d'asile en Hongrie.

Ces exemples de violations des droits des personnes en demande d'asile et recherchant une protection internationale sont richement documentés par Amnesty International qui **dénonce régulièrement la crise de l'accueil des réfugiés, au-delà de la crise des réfugiés.**

---

<sup>9</sup> AI, *Hungary: Crackdown on the rights of refugees and migrants continues unabated amidst European Commission inaction*, déclaration publique EUR 27/4405/2016.



## Quel accueil pour les réfugiés en France ?

En France, en 2015, 70 570 nouvelles personnes ont sollicité l'asile. Soit à peine 20% de plus que l'année précédente. Cela représente 4 réfugiés pour 1000 habitants, soit un peu moins de deux personnes par commune. Depuis de très nombreuses années le système de l'asile en France est enlisé avec les conséquences que l'on connaît désormais bien, telles que les campements sur le littoral Nord et à Paris. Pourtant, une réforme récente visait à éliminer ces défaillances structurelles.

### La réforme de l'asile de 2015

En France en 2015, deux démarches parallèles ont fait évoluer l'organisation de l'accueil des demandeurs d'asile :

- La transposition de la directive 2013/33/UE (mentionnée ci-dessus) sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ;
- La réforme de la procédure d'asile.

Néanmoins, ces changements n'ont pas permis de régler l'ensemble des défaillances pré existantes et constatées par toutes les associations menant des activités d'accompagnement des demandeurs d'asile et attentives aux droits de ces personnes qui jugeaient le système précédent « à bout de souffle »<sup>10</sup>. A cette époque (entre 2012 et 2015), Amnesty International s'était largement impliquée pour faire passer ses idées et participer aux débats.

La nouvelle loi (appliquée dès novembre 2015) a permis d'apporter des changements positifs essentiels :

- **Renforcement des garanties des personnes ayant besoin d'une protection internationale** (dans le cadre de la procédure d'asile):
  - o Enregistrement plus rapide de la demande d'asile (dans les 3 jours de l'arrivée en France, au lieu de plusieurs semaines dans les préfectures les plus fréquentées)
  - o Présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection à l'OFPPA (association habilitée)
  - o Meilleure prise en compte des vulnérabilités (un entretien doit permettre d'identifier les vulnérabilités spécifiques de la personne)
  - o Généralisation de l'effet suspensif des recours contre les décisions refusant l'asile (y compris dans le cadre de la procédure accélérée)
  - o Pas de procédure accélérée pour un mineur isolé
- **Accélération des procédures :**
  - o Objectif de parvenir à un examen des demandes d'asile dans un délai moyen de 9 mois (délai moyen d'1 an et demi, parfois jusqu'à 3 ans précédemment).
  - o Institution d'une nouvelle procédure accélérée, sous le contrôle de l'OFPPA en remplacement de la procédure prioritaire.

Cette loi a pour objectif de rendre les **conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus justes et plus**

<sup>10</sup> <http://cfda.rezo.net/Accueil/EDL%202013/130213%20CP%20Rapport%20CFDA.pdf>

**équitables.** En termes de conditions matérielles d'accueil, la loi élargit et unifie les allocations pour tous les demandeurs d'asile (qu'ils soient en procédure accélérée ou en procédure normale – précédemment, seules les personnes en procédure normale bénéficiaient d'allocations) dont le montant varie en fonction de la composition familiale (précédemment, le montant était le même pour un adulte seul et un adulte accompagné de 3 mineurs par exemple).

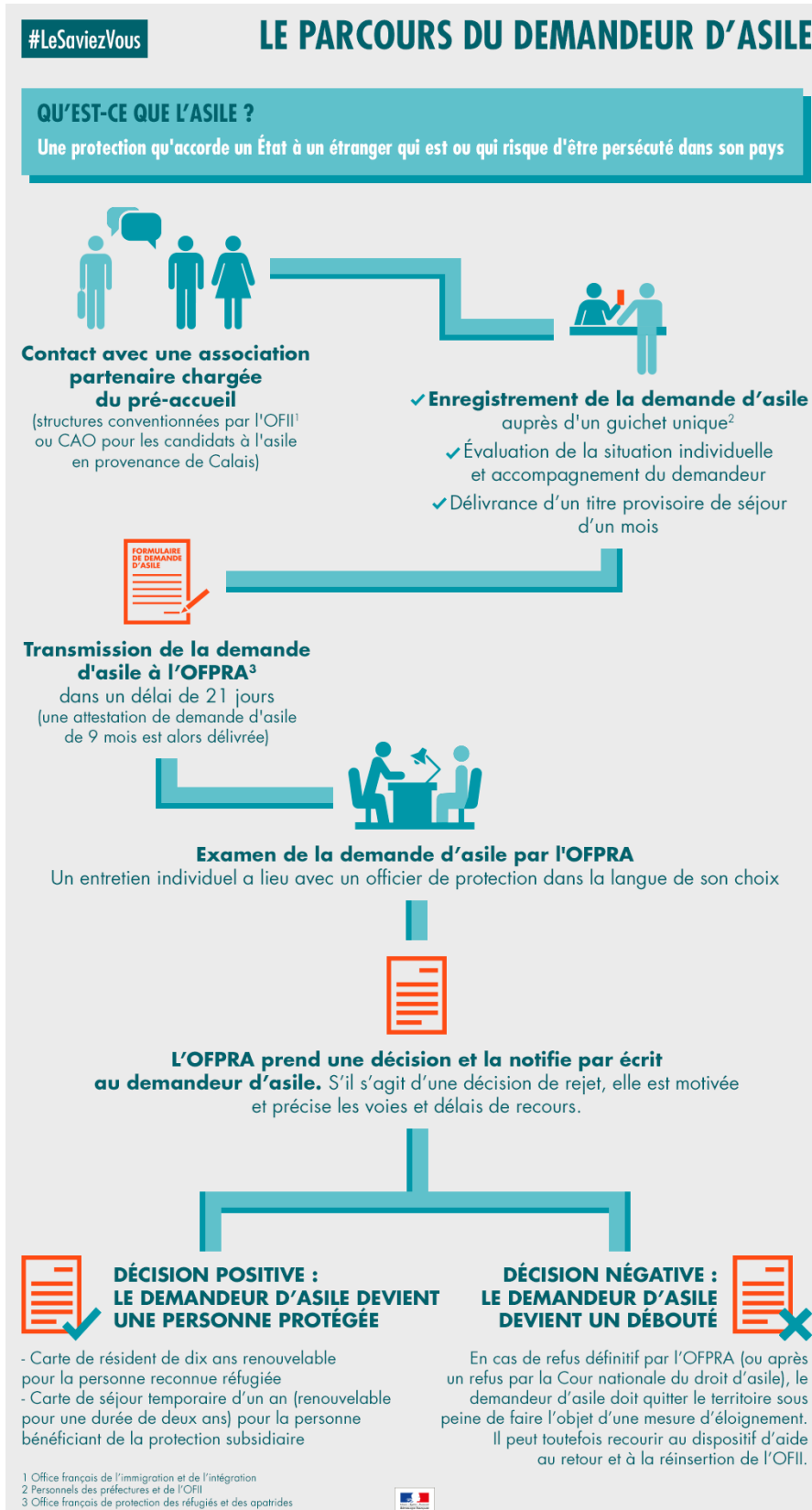
La loi s'accompagne également d'une généralisation progressive de l'hébergement des demandeurs d'asile (dans des Centre d'Accueil de Demandeurs d'asile ou d'autres dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile). Sur cet aspect toutefois, la loi est beaucoup plus directive car elle institue un hébergement "contraignant".

Concrètement cela signifie qu'un demandeur peut être orienté vers un hébergement dédié partout sur le territoire français, peu importe la région où il s'est présenté initialement et où il a éventuellement créé des liens. En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perd alors son droit aux conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile notamment).

#### **Quelle est la procédure de la demande d'asile aujourd'hui ?**

- une personne qui souhaite demander l'asile doit se rendre à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) de son département. Cette PADA est gérée par une association agréée par l'État. Elle est notamment en charge d'enregistrer le demandeur d'asile sur un portail informatique et de lui transmettre une convocation au guichet unique des demandeurs d'asile (en principe dans les 3 prochains jours ouvrés)
- Au guichet unique, le demandeur d'asile rencontre la préfecture où seront prises ses empreintes et remis le dossier de demande d'asile et l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) également en charge de proposer les conditions matérielles d'accueil et de mener l'entretien d'évaluation de la vulnérabilité.
- Une fois la demande enregistrée, le demandeur reçoit une attestation de demande d'asile qui vaut autorisation de séjour et qui est renouvelée jusqu'à décision définitive sur sa demande (à l'OFPRA ou après recours devant la CNDA).
- Il doit envoyer son dossier complet avec le récit de ses persécutions à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) dans les 21 jours (sauf procédure accélérée).
- L'OFPRA convoque la personne à un entretien. Elle peut être assistée d'un interprète et peut demander la présence d'une tierce personne. La décision est envoyée par courrier.
- Si elle est négative, la personne peut faire un recours devant la Cours Nationale du Droit d'Asile (CNDA) dans un délai d'un mois. Elle doit être assistée par un avocat, payé par l'aide juridictionnelle si elle n'a pas assez de ressources. Après dépôt de son recours la personne sera convoquée, avec son avocat à l'audience. Elle se tient en présence de 3 juges (1 magistrat, 2 assesseurs : une personnalité nommée par le Conseil d'État et 1 représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés). Cette audience peut se tenir à huis-clos à la demande des requérants.

Schéma de la demande d'asile :



Si la personne est reconnue réfugiée, elle est sous protection des autorités française représentées par l'OFPRA. C'est l'OFPRA qui délivre de nouveaux documents d'état civil, des documents de voyages et qui se charge de la réunification familiale s'il y a lieu. La préfecture délivre à la personne une carte de résident de 10 ans renouvelable. Pour ce qui est des droits sociaux, les réfugiés ont les mêmes droits que les nationaux et dépendent du régime commun.

Il existe d'autres types de protections dont la protection subsidiaire qui donne accès à des droits moindre, notamment en terme de séjour (carte de séjour de un an, renouvelable). Lorsque la protection est reconnue, par l'OFPRA ou la CNDA, l'OFPRA se substitue aux autorités nationales pour délivrer les titres d'état civil (extrait d'acte de naissance...).

### **Quels sont les droits du demandeur d'asile pendant l'instruction de sa demande ?**

Le demandeur d'asile bénéficie, pour lui et sa famille, d'un certain nombre de droits :

- Le droit au maintien sur le territoire : Le demandeur d'asile dont la demande est en cours d'instruction bénéficie du droit de se maintenir sur le territoire.
- Une aide financière : dénommée l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA) et versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) aux demandeurs d'asile, son montant varie selon la composition familiale et le mode d'hébergement. Elle n'est pas versée aux demandeurs d'asile qui refusent un hébergement proposé par l'OFII. Son montant est de 6,80€ par jour pour une personne seule (soit 204€/ mois) auquel s'ajoute 4,20€/ jour si une offre d'hébergement ne lui a pas été proposé (soit 126€). Ainsi, pour une personne seule non hébergée, le montant de l'allocation s'élève à 330€/mois. Il augmente en fonction du nombre de personnes dans la famille.
- L'accès à la scolarité : en France, la scolarité étant obligatoire de 6 à 16 ans, les enfants des demandeurs d'asile ont accès à la scolarité avec un accompagnement adapté permettant l'apprentissage renforcé du français.
- L'accès aux soins : le demandeur d'asile en cours de procédure a accès à la couverture maladie universelle.
- Un hébergement

### **La pratique : des défaillances persistantes**

Personne n'ignore aujourd'hui la situation des exilés de Calais ou des campements parisiens, qui ont été largement médiatisés ces derniers mois et semaines.

En octobre 2016 ce sont **environ 10 000 personnes** qui vivaient sur le littoral nord, entre campements informels dans la jungle et squats. Parmi ces hommes, ces femmes et ces enfants, nombreux sont originaires d'Erythrée, du Soudan, d'Afghanistan, d'Irak et nombreux sont les mineurs, accompagnés ou non d'adultes. Beaucoup rêvaient d'Angleterre et se trouvaient sous la coupe de passeurs, risquant quotidiennement leur vie en montant dans les camions ou même tentant la traversée de la Manche.

**Le démantèlement de la jungle fin octobre a conduit à leur orientation vers des CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) un peu partout en France.** Lancés par un programme du 27 octobre 2015, les centres d'accueil et d'orientation sont des structures ouvertes dans des bâtiments qui appartiennent à l'État ou

qui lui sont prêtés. Ils ont vocation à accueillir temporairement les migrants en situation de grande précarité qui étaient regroupés à Calais.

Ces CAO permettent à ces personnes d'être accueillies dans un logement en dur, où elles bénéficient d'un accompagnement adapté (social, sanitaire et administratif dans leurs démarches de demande d'asile) par des opérateurs et associations qualifiés. Ils ont pour objectif de donner un répit aux exilés, leur permettre de se stabiliser et d'identifier le dispositif adapté à leur situation. Ces mesures visant aussi à organiser une certaine solidarité entre les différentes régions ont été plus ou moins bien accueillies par les institutions locales qui, pour certaines se sont érigées contre l'accueil des exilés. Le temps aidant, nous pouvons constater que les craintes des uns et des autres ont grandement disparu au point qu'il y a des exemples de communes où élus et citoyens se sont montrés désolés du départ des réfugiés.

Des opérations similaires de démantèlements de campements informels ont lieu à Paris régulièrement. La dernière évacuation a eu lieu début novembre, avec plus de 3 800 migrants évacués.

En fonction des besoins en vue du démantèlement des camps il a été demandé aux préfets de développer les capacités d'accueil existantes en créant 9 000 nouvelles places de CAO (soit 283 CAO supplémentaires), ce qui porte leur nombre total à 12 000 places (soit 450 CAO).

Mais les exilés finissent toujours par se regrouper, notamment aux abords des associations qui doivent leur délivrer la convocation au guichet unique pour formaliser leur demande d'asile.

**Malgré la multiplication de solutions ad hoc, leurs droits sont régulièrement bafoués :**

- Inaccessibilité des plateformes de demande d'asile dans les délais légaux (il faut attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois dans certaines préfectures, et en particulier à Paris et à Cayenne pour avoir accès à la procédure de demande d'asile faute de créneaux disponibles en préfecture alors que les délais légaux sont de 3 jours) ;
- Arrestation voire mise en rétention des personnes pour défaut de droit au séjour sur le territoire (cela concerne notamment les personnes en attente d'une convocation à la préfecture) ;
- Soupçons récurrents sur les mineurs dont la minorité est contestée par l'Aide Sociale à l'Enfance censée leur offrir une protection dans des conditions d'accueil dignes ;
- Difficulté pour la prise en charge des personnes dont la situation de santé nécessite un suivi particulier.

Amnesty International et les autres associations de la CFDA (Coordination Française pour le Droit d'Asile) dénoncent la situation désastreuse de ces hommes, femmes et enfants « qui, après les violences ou la persécution à l'origine de leur départ, les dangers de l'exil doivent affronter des conditions de vie indignes dans notre pays » et demandent aux autorités de « résoudre les dysfonctionnements majeurs en matière d'accueil des réfugiés causés par le retard pris par l'Etat depuis deux décennies »<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> CFDA, Communiqué du 21 novembre 2016, « Accueil des exilés: le Gouvernement doit sortir de l'impasse et faire preuve de courage politique pour protéger les réfugiés! »



## Quelles solutions à l'accueil des réfugiés en France et en Europe ?

### Des conditions dignes pour les demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire français

Parmi les mesures requises par Amnesty International au sein de la CFDA **pour les demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire**, figure :

- la mise à disposition des préfectures de moyens nécessaires pour que les demandes d'asile soient enregistrées dans les délais légaux
- l'accélération de l'ouverture de places d'accueil pour demandeurs d'asile dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile – seul dispositif assurant un suivi juridique
- la possibilité aux personnes demandeurs d'asile de vivre de façon autonome : rétablir le droit au travail, à la formation linguistique et à la formation professionnelle.

AI demande également outre un changement de regard et une attitude bienveillante et juste à l'égard des mineurs non accompagnés, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et sa protection. Ceci afin de leur permettre de vivre dignement en France ou de faciliter le rapprochement avec leur famille dans un pays tiers (Grande-Bretagne par exemple).

### La solidarité pour accueillir les réfugiés au niveau européen : la relocalisation

La relocalisation concerne les personnes déjà entrées sur le territoire européen (et qui ont donc déjà pris des risques pour leur vie). Comme vu précédemment, le nombre de demandeurs d'asile est très variable d'un Etat à l'autre au sein de l'Union Européenne. En vertu du Règlement Dublin (règle de fonctionnement interne à l'UE), un demandeur d'asile doit solliciter l'asile dans le premier pays européen où il a posé le pied. En pratique, cela fait peser une charge très lourde sur les pays qui ont une frontière extérieure, et notamment l'Italie et la Grèce qui sont largement dépassés par le nombre de nouveaux arrivants.

La relocalisation consiste à répartir entre les Etats européens les migrants arrivant dans les premiers pays d'entrée de l'UE c'est-à-dire en Italie et en Grèce. Depuis le 17 septembre 2015, il est prévu que 160 000 demandeurs d'asile soient relocalisés depuis la Grèce, l'Italie et la Hongrie (qui a ultérieurement décliné) sur 2 ans. La France s'est engagée à en accueillir 30 752 sur deux ans.

Concrètement, dans ces deux pays (Grèce et Italie) ont été mis en place des *hot spots* depuis mai 2015 pour « aider » les États soumis à une forte pression. Les objectifs définis étaient les suivants :

- Améliorer l'organisation des contrôles (empreintes, vérifications...)
- Renvoyer les migrants qui ne sont pas demandeurs d'asile
- Accueillir les personnes qui doivent l'être et fournir les services dont elles ont besoin

- mettre en œuvre les décisions de relocalisation<sup>12</sup>

Tout en reconnaissant cette avancée significative, Amnesty International souligne que la relocalisation des personnes déjà présentes sur le territoire européen doit s'effectuer dans le respect des droits de la personne :

- prise en compte des relations familiales dans la détermination du pays d'accueil
- pas de transferts sans l'accord des personnes
- pas d'utilisation de moyens coercitifs tout au long du processus
- pas d'utilisation de moyens coercitifs dans le fonctionnement des « hotspots » (« centres d'accueil et d'enregistrement » mis en place en Italie et en Grèce servant à identifier, enregistrer, prendre les empreintes digitales et orienter les demandeurs d'asile arrivant sur le territoire de l'Union Européenne). En réalité, ces hot spots ne fonctionnent pas très bien. La coordination entre les autorités locales et les agences européennes n'est pas encore effective.

Au 8 novembre 2016, 1549 personnes ont été relocalisées depuis l'Italie et 5376 depuis la Grèce soit 4,3% des objectifs. 2155 personnes ont été relocalisées en France<sup>13</sup>.

## **L'ouverture de voies légales et sûres pour faciliter l'accès au territoire européen**

**Au-delà de la situation en France, il s'agit surtout et avant tout de garantir la sécurité et les droits fondamentaux de tous les migrants sur l'ensemble du territoire européen.**

En effet, en pratique, les efforts collectifs des Etats de l'Union européenne sont essentiellement dirigés vers la protection des frontières visant à empêcher l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire européen : construction de murs rendant les frontières infranchissables, politiques d'externalisation visant à donner la responsabilité du contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne à des pays tiers, pratique du refoulement ou renvoi forcé des migrants dans un autre pays, usage excessif et injustifié de la force etc, ce qui conduit notamment à de nombreux drames humains à nos frontières, parfois à quelques kilomètres de chez nous.

Mettre en place des voies légales et sûres d'accès au territoire européen permettrait aux réfugiés qui ne jouissent pas de protection là où ils se trouvent de se mettre à l'abri sans risquer leur vie.

Les moyens légaux pour atteindre l'UE, tels que les programmes de réinstallation ou d'admission humanitaire, peuvent également cibler les réfugiés qui ont le plus besoin de protection, tels que les victimes de torture, les personnes gravement malades ou les femmes et les enfants en danger.

---

<sup>12</sup> La relocalisation repose sur l'engagement des Etats et consiste à répartir les demandeurs d'asile se trouvant des les Etats périphériques de l'UE sur les autres territoires. La France s'est engagée à relocaliser 30 752 personnes.

<sup>13</sup> Chiffres mis à jour régulièrement là : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/press-material/docs/state\\_of\\_play\\_-\\_relocation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/press-material/docs/state_of_play_-_relocation_en.pdf)

Ces alternatives sont portées par les organisations indépendantes comme AI mais aussi par les institutions comme l'Agence de protection des droits fondamentaux de l'Europe.

### ***La réinstallation***

La réinstallation concerne des personnes reconnues réfugiées par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) dans leur premier pays d'asile (par exemple : la Turquie, la Jordanie pour les réfugiés syriens...) et ayant des besoins spécifiques justifiant leur transfert dans un pays plus protecteur.

Selon les normes du HCR, la vulnérabilité concerne les personnes suivantes qui sont :

- dans une situation médicale sérieuse
- seules avec leurs enfants en situation de danger
- ayant un handicap nécessitant une protection juridique et physique
- des femmes en situation de danger
- des mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille
- des personnes âgées et en situation de danger
- des victimes de la torture en attente de la réunification de leur famille
- des victimes de violences sexuelles ou liées au genre.

**Selon le HCR, 1,2 millions de réfugiés dans le monde ont besoin d'être réinstallés en 2016. La communauté internationale doit se doter des moyens nécessaires pour répondre à cet appel.**

Au niveau mondial, les principales nationalités de réfugiés qui ont été sélectionnées pour la réinstallation en 2015 sont : les Syriens, les Congolais, les Irakiens et les Somaliens.

Au plan européen, les 27 États membres ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse ont promis environ 22 500 places de réinstallation pour 2015-2017. Mais l'accueil réel est bien en-deçà des chiffres annoncés qui sont eux-mêmes insuffisants.

La France attribue 100 places de réinstallation par an. Depuis 2013, elle s'est engagée à réinstaller autour de 11 000 réfugiés (sans dire si ce nombre est en plus des 100 places annuelles), dont 2155 étaient arrivés au 8 novembre dernier sur le sol français. Cet engagement n'est pas contradictoire avec l'accueil de demandeurs d'asile. Les personnes réinstallées ou admises à titre humanitaire sont déjà réfugiées lorsqu'elles arrivent en France. Elles vont donc dépendre de systèmes d'accueil et de dispositifs qui ne sont pas ceux dévolus aux demandeurs d'asile.

### ***L'admission humanitaire***

L'admission humanitaire est une procédure d'accueil de réfugiés, le plus souvent mise en place dans le cadre d'une crise ayant provoqué le déplacement à grande échelle de réfugiés. Ce processus est décidé, conçu et mis en œuvre par la seule autorité des États.

Les critères de mise en œuvre peuvent rejoindre ou au contraire diverger de ceux concernant la réinstallation. Surtout, contrairement à cette dernière, l'admission humanitaire n'implique pas que le HCR ait reconnu les personnes comme réfugiées, ni même qu'il les ait identifiées préalablement. En pratique, le HCR facilite le travail des États, mais les personnes sélectionnées par ces derniers ne sont pas forcément, lors de leur sélection, reconnues formellement comme réfugiées. Elles le deviendront par



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

décision de l'État qui procédera à leur admission sur son territoire<sup>14</sup>.

### ***Le regroupement familial***

Outre la réinstallation, le regroupement familial (ou réunification familiale pour les réfugiés en France) constitue une autre voie légale importante pour les membres de la famille des personnes dont il est établi qu'elles ont besoin d'une protection internationale au sein de l'UE.

Malheureusement, certains des principaux pays de destination, notamment l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la Suède, ont annoncé des modifications apportées à leurs législations nationales qui retarderaient le regroupement familial ou le rendrait plus difficile pour les réfugiés et/ou les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire<sup>15</sup>.

En février 2016, Amnesty International a demandé à la France et au Royaume-Uni de respecter le droit des personnes d'être réunis avec les membres de leur famille. Cela suppose de leur octroyer un accompagnement juridique pour faire valoir leurs droits<sup>16</sup>.

### ***Autres visas pour les réfugiés***

Des « visas asile » peuvent aussi être délivrés par les ambassades des pays hôtes à la discrétion de leurs autorités. Ils sont en général octroyés à des ressortissants de pays en crise.

La France en a délivré quelques milliers, notamment pour des syriens ou des chrétiens d'Irak.

## **Au niveau mondial, la mise en place de mécanismes de répartition**

Au niveau mondial, AI préconise un partage des responsabilités entre les Etats prenant en compte les ressources et les capacités d'accueil de chacun (en fonction de différents critères objectifs tels que la richesse nationale, la taille de la population, le taux de chômage, le nombre de réfugiés déjà présent dans le pays...). L'ensemble des dispositifs de répartition devrait faire l'objet d'un engagement formel des Etats et serait donc prévisible.

### ***La réinstallation***

Ce système, formalisé, permettrait de résoudre les problèmes posés par le processus actuel de réinstallation, qui fonctionne au cas par cas et sans que l'on puisse vraiment établir des prévisions. La communauté internationale pourrait répondre sans retard aux besoins légitimes des réfugiés vulnérables, quels qu'ils soient, sur la base de critères équitables et définis par avance<sup>17</sup>. Il constituerait le mécanisme

<sup>14</sup> AIF, campagne « des visas pour les réfugiés », questions-réponses, doc interne SF 16 C2 23.

<sup>15</sup> FRA, *opcit.*

<sup>16</sup> AI, *Le Royaume-Uni et la France doivent coopérer pour assurer le transfert rapide vers le Royaume-Uni des réfugié-e-s et migrant-e-s ayant de la famille dans ce pays*, 15 février 2016, EUR 21/3431/2016.

<sup>17</sup> AI, *Crise mondiale des réfugiés : pour un véritable partage des responsabilités : les cinq propositions d'Amnesty International*, 5 juillet 2016, IOR 40/4380/2016.



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

principal de répartition des réfugiés dans le monde.

### ***La redistribution (ou transfert) en cas de crises***

AI propose en plus un nouveau mécanisme mondial qui interviendrait en complément, pour des contextes spécifiques et qui permettrait de transférer immédiatement un grand nombre de personnes dans d'autres pays que les premiers pays d'accueil. Cette solution ne se déclencherait qu'à partir d'un certain seuil indiquant que le premier pays d'accueil a atteint sa capacité maximale. Le seuil serait fixé en fonction de la population et du PIB/RNB, entre autres critères pertinents et vérifiables de manière indépendante.

### ***La répartition des coûts***

AI demande aux États d'accroître leurs contributions aux appels humanitaires inter institutions des Nations unies en faveur des réfugiés, et à publier chaque année les montants promis et ceux versés, en plus des aides bilatérales.

### ***La facilitation de la reconnaissance du statut de réfugié***

Lorsque le nombre de personnes demandant une protection internationale est important et durable, les procédures individuelles de détermination du statut de réfugié peuvent devenir difficiles à mettre en œuvre ou inefficaces. Si la plupart des membres d'un groupe peuvent être considérés comme des réfugiés sur la base d'informations objectives concernant la situation dans leur pays d'origine, les États doivent accorder *prima facie* le statut de réfugié aux membres du groupe en question (suivant le principe de présomption).



## Argumentation générale

Depuis 2014 le nombre de personnes primo-arrivantes en Europe a augmenté, avec un pic en 2015 et l'arrivée de 1,25 millions de personnes. Parmi eux, les nationalités les plus représentées sont les Syriens (une personne sur 3), les Afghans et les Irakiens, tous trois des pays en guerre ou en proie à des violences récurrentes. Sur les 6 premiers mois de l'année 2016, ils sont presque 600 000 à être entrés sur le territoire européen malgré des efforts toujours plus importants de la part des Etats pour renforcer les contrôles aux frontières et « endiguer les flux » en amont.

L'Europe n'a pas fait le pari de l'accueil mais celui du contrôle. Les Etats n'étaient pas préparés à accueillir ces nouveaux arrivants. En conséquence, les conditions d'accueil sont loin d'être à la hauteur des engagements nationaux et européens, y compris dans les pays où « l'afflux » n'a pas été si important. C'est le cas de la France où 70 000 nouvelles personnes ont sollicité l'asile en 2015. Une goutte d'eau en comparaison des 440 000 personnes qui ont introduit une demande d'asile en Allemagne cette même année. Et pourtant, les mesures d'accueil dignes qui s'imposent n'ont pas été prises. La situation est particulièrement violente dans certaines régions où les demandeurs d'asile ont très difficilement accès à la procédure, font l'objet d'intimidation et de mesures de dissuasion par les autorités et où l'accès à un hébergement et à un accompagnement de qualité dans leurs démarches font défaut. Les campements de Calais et de Stalingrad en sont les tristes symboles.

Les citoyens n'ont plus n'étaient pas prêts : préjugés, actes xénophobes, rejet des migrants ont été identifiés un peu partout en Europe. Mais parfois les regards ont changé et des solidarités sont nées.

En tant que militant d'Amnesty International nous devons :

### 1 – Déconstruire les idées reçues :

- l'Union Européenne n'est pas envahie. Le million de personnes arrivées sur son territoire en 2015 ne représente que 0,2% de sa population. A noter également que 86% des réfugiés fuient dans les pays voisins du leur le plus souvent en voie de développement. Enfin un nombre de personnes bien plus important fuit à l'intérieur de leur propre pays.
- La France n'accueille que 4 réfugiés pour 1000 habitants (Liban : 209/ Jordanie : 90 / Tchad : 30 / Turquie : 24 / Soudan du Sud : 22 / Mauritanie : 19 / Suède : 15 /...).
- Les réfugiés ne viennent pas en Europe pour profiter du système mais pour protéger leur vie.

### 2 – Rappeler les responsabilités des Etats :

- tous les Etats de l'UE ont ratifié la Convention de Genève de 1951 qui les obligent à protéger les réfugiés et se sont engagés à les accueillir dignement (en vertu du droit international et européen).
- dans la crise des réfugiés actuelle la solidarité doit prévaloir.

Il existe des solutions humaines pour permettre aux personnes qui ont besoin de protection de venir légalement et en toute sécurité jusqu'au territoire (réinstallation, regroupement familial, visas) et pour répartir la charge de leur protection entre les Etats (relocalisation, etc).

L'UE et ses pays doivent avoir le courage d'apporter des réponses historiques à une crise historique. Un accueil digne et respectueux des droits humains est possible et doit être encouragé à tous les niveaux de la société. Il y a urgence<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Amnesty stories #1 : <http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-01/>



## Lutter contre les préjugés

### Questions / réponses

#### **1. Sommes-nous envahis par les migrants ?**

---

Nous sommes loin d'une invasion. Si le nombre de migrants à demander l'asile en Europe a considérablement augmenté ces trois dernières années – en raison notamment de la guerre en Syrie – il ne faut pas non plus exagérer. D'autant que la France est loin d'être leur destination de prédilection.

En 2015, Eurostat, l'équivalent européen de l'Insee, a enregistré une forte hausse du nombre de demandes d'asile dans l'Union européenne : 1,3 million (dont 1,25 de premières demandes) contre 626.000 en 2014. Soit un peu plus de deux fois plus.

Mais seulement 76.000 migrants ont demandé l'asile en France en 2015. La France est en effet loin d'être le pays de l'UE à avoir eu le plus de demandes d'asile, l'an dernier. Elle n'arrive qu'en cinquième position loin derrière l'Allemagne (476.000 demandes), la Hongrie (177.000), la Suède (162.000), l'Autriche (88.000) et l'Italie (83.000).

D'autant qu'en 2015, la France n'a accordé l'asile qu'à 20.600 migrants, soit à peine 26,4% des demandes. Contre 51,8 % en moyenne en Europe.

Un chiffre en hausse. En 2014, elle n'en avait en effet accordé que 14.800 (soit 21,6 % des demandes).

Mais qui reste une goutte d'eau rapportée à la population française : 67 millions d'habitants.

#### **2. Les migrants sont là pour profiter des allocations**

---

Les demandeurs d'asile ont des droits : accès aux soins, allocation de demande d'asile, hébergement. Mais c'est toutefois loin d'être le paradis. Le montant de l'allocation de demande d'asile (ADA) est de 204€/ mois pour une personne seule si elle est hébergée ou de 330€/ mois si aucun hébergement dédié ne lui a été proposé. A titre indicatif, le RSA est de 535€/mois pour une personne seule. Ce n'est qu'une fois qu'ils ont obtenu le statut l'asile que les migrant peuvent bénéficier d'allocations comme le revenu de solidarité active RSA ou les allocations familiales.

Les migrants ont aussi droit à une aide médicale d'Etat (AME), qui donne droit à des soins médicaux et hospitaliers gratuits pendant un an (renouvelable) dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, s'il peut justifier d'une résidence ininterrompue de plus de trois mois en France.

Un certain nombre de soins sont tout de même exclus du dispositif, notamment « les médicaments à service médical rendu faible remboursé à 15 % ».

#### **3. Ils prennent le travail des français**

---

La législation s'est considérablement durcie dans ce domaine en France depuis plusieurs années. Les demandeurs d'asile n'ont en principe pas droit au travail. Ils doivent attendre un délai de neuf mois avant

de pouvoir demander une autorisation de travail provisoire, qui devra être renouvelée tous les six mois. Pour obtenir cette autorisation de travail, il faut que la situation de l'emploi le permette. Ainsi, comme quasiment tous les travailleurs étrangers non-ressortissants de l'Union européenne, l'administration peut leur refuser une autorisation de travail « si le niveau de chômage est trop important pour le métier » pour lequel ils ont décroché une promesse d'embauche ou un contrat de travail « dans le bassin d'emploi considéré ».

Il existe toutefois une liste de 30 métiers dits « en tension », différente selon chaque région, « pour lesquels il existe des difficultés de recrutement qui justifient un recours à des ressortissants de pays tiers », que les travailleurs étrangers peuvent exercer sans contraintes.

En vertu d'accords spécifiques, les ressortissants de huit pays ont également accès à un certain nombre d'autres métiers toujours, mais toujours dans des secteurs « en tension ».

#### **4. L'accueil et l'hébergement des migrants "coûtent cher"**

---

C'est en effet vrai. C'est ce que pointait la Cour des comptes dans un référé publié en octobre 2015. En 2013, le coût global de la prise en charge des demandeurs d'asile s'est élevé « à 990 millions d'euros environ », contre 626 millions en 2009. Soit une hausse de 60 % en cinq ans.

La Cour des comptes pointe toutefois du doigt un problème de gestion due à une procédure d'instruction des dossiers « excessivement longue » (deux ans en moyenne à l'époque) « qui entraîne des surcoûts en matière d'allocations et d'hébergement ».

Depuis le gouvernement a en mis en place une réforme visant à « ramener la durée de la procédure à neuf mois ». Mais, comme dans le même temps, le nombre de demandes a augmenté sensiblement, ce coût n'a sans doute pas diminué.

Il n'en reste pas moins que nombre de demandeurs d'asile ne sont aujourd'hui pas hébergés et doivent trouver des solutions par eux-mêmes : hébergement chez l'habitant ou chez des compatriotes pour les plus chanceux et débrouillards ou hébergement précaires dans des tentes et des abris de fortune comme dans la « jungle » de Calais ou le camp de Paris.

#### **5. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants irréguliers et réfugiés. Cela veut-il dire qu'il y a de « bons » et de « mauvais » réfugiés?**

---

Amnesty International dénonce les amalgames opérés entre réfugiés et migrants. Cela ne signifie pas qu'il y ait une différence de valeur entre les personnes qui fuient leur pays et celles qui migrent pour d'autres raisons. C'est simplement pour souligner la situation spécifique des réfugiés et les obligations particulières qui en découlent pour les Etats.

Le statut de réfugié est un statut contraignant qui vise à protéger une personne qui risque des violations dans son pays. Les réfugiés demandent une protection et non seulement un titre de séjour. Cela signifie notamment que l'Etat d'accueil va se substituer aux autorités d'origine dans tous les domaines (protection, garantie des droits, établissement de l'état civil, des documents de voyage, actes de la vie courante...) et que la personne n'aura plus aucun contact avec ses autorités d'origine, à moins de perdre sa qualité de réfugiée. L'Etat d'accueil s'engage en outre à ne pas renvoyer la personne reconnue réfugiée dans son pays, et donc en pratique, le plus souvent, à l'autoriser à séjourner sur son territoire de manière durable.



Commission Personnes Déracinées – Février 2017  
Document interne destiné aux relais réfugiés, groupes locaux et antennes jeunes  
SF 17 C2 09

A l'inverse, les migrants ne fuient pas des persécutions et ne sont pas obligés de rompre avec leur pays d'origine. Cela ne signifie pas qu'un Etat puisse faire ce que bon lui semble à leur égard. Il doit également respecter leurs droits, garantis par les textes internationaux relatifs aux droits humains.

Pour Amnesty International, la conséquence des amalgames faits entre migrants et réfugiés conduit à ce que des politiques d'immigration restrictives et sécuritaires, empêchent ou rendent plus difficile l'accès des réfugiés aux territoires où ils pourraient trouver refuge. Amnesty International dénonce également les atteintes aux droits des migrants qui souvent trouvent leur origine dans ces mêmes politiques.

## **6. L'Europe ne peut pas "accueillir toute la misère du monde"...**

---

Cette citation de Michel Rocard est tronquée. La véritable citation est « **La France ne peut accueillir toute la misère du monde mais entend bien en prendre sa part** ».

Les données chiffrées ci-dessus permettent de relativiser cet *a priori*.

Par ailleurs, ce ne sont pas les personnes les plus pauvres qui migrent car elles sont généralement dépourvues de compétences et de ressources financières pour quitter leur pays d'origine. Malgré les énormes disparités de richesse, il y a aujourd'hui moins d'1% de la population africaine qui s'est établie en Europe.

Un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement publié en 2009 montre que l'activité et les transferts d'argent effectués par les migrants rapportent bien plus d'argent aux Etats européens que ce qu'ils coûtent. De plus, le déclin démographique des Etats européens risque de rendre l'immigration nécessaire dans les années à venir.

Enfin, la France est loin de « prendre sa part ». Par exemple, dans le cas des réfugiés syriens, la France s'est engagée à en recevoir seulement 500 dans le cadre du programme de réinstallation. Les réfugiés syriens sont aujourd'hui plus de 4 millions.

En France, il n'a jamais été question d'accueillir tout le monde. Le Liban pourrait être un bon exemple de ce que signifie accueillir tout le monde (1/5 de sa population).

## **7. L'arrivée de migrants ne représente-t-elle pas une menace pour la sécurité du territoire ?**

---

Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays pour échapper à la violence, aux crimes de guerre et à la persécution. Ce sont des enfants, des hommes et des femmes qui ont été contraints d'abandonner leurs foyers à cause de la brutalité de leur gouvernement ou de groupes armés. Ce sont des victimes qui ont besoin d'aide, pas des coupables. Toutefois, lorsque le besoin s'en fait sentir, les pays d'accueil ou de réinstallation peuvent procéder à des enquêtes de sécurité avant d'accepter des réfugiés. Le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés réalise lui-même des enquêtes approfondies avant de soumettre des situations de personnes à la réinstallation.

D'une certaine façon **la réinstallation, comme les autres solutions, est une voie légale d'accès sécurisée tant pour les personnes que pour les Etats**. Cependant, ces considérations de sécurité ne doivent pas conduire à rendre impossible toute entrée spontanée sur le territoire d'un Etat.



## Agir en tant que citoyens

En tant que citoyen, vous pouvez :

- **changer de regard et faire changer de regard** : organiser des séances de projection du film dans des lieux publics, des écoles, des festivals...

Vous avez la possibilité de rentrer en contact avec la Commission Personnes Déracinées d'Amnesty International ([comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr))

Au-delà, vous pouvez :

- **adhérer à une association de défense du droit d'asile**
- **devenir membre d'Amnesty International et rejoindre un groupe local ou un relais réfugiés.**  
Pour cela, prendre contact avec les militants présents au débat ou avec la comder ([comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr))

**Sur les réfugiés vous pouvez trouver les actions AI en cours au lien suivant :**

<https://extranet.amnesty.fr/campagnes-thematiques/Réfugiés-et-migrants/circulaires>